



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023-285
Du 22/09/2023

Réglementation de la circulation
lors des travaux de déploiement
de la fibre optique

Dans l'agglomération de Valdahon

Le maire de la commune de Valdahon,

- Vu** le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu** le code de la voirie routière,
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 7 juin 1977,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- Vu** la demande en date du 20 septembre 2023 formulée par l'entreprise SAS CLIMENT TP, sise 9 route d'Audincourt – 25403 AUDINCOURT Cedex (03.81.36.35.80), à la commune de Valdahon 25 800, considérant qu'en raison de travaux de déploiement de la fibre optique, les restrictions de circulations pourront avoir lieu sur tout le territoire de la commune.

Sur proposition de Madame le Maire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 25 septembre 2023 et jusqu'au 24 octobre 2023 inclus, l'emprise au sol des voies dont les couloirs de circulation de la totalité des rues de la commune de Valdahon pourront être réduites à hauteur des travaux. Ces dernières ayant pour objet le déploiement de la fibre optique, l'entreprise SAS CLIMENT TP et leurs sous-traitants devront prendre toutes les mesures nécessaires permettant de garantir la sécurité des interventions.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, et si nécessaire, la circulation sera réglementée comme suit :

- **Vitesse limitée à 30 km/h aux abords du chantier,**
- **Interdiction de stationner aux abords du chantier,**
- **Interdiction de dépassement aux abords du chantier,**
- **Mise en place d'un alternat de circulation manuel ou par feux tricolores selon la configuration du chantier,**
- **L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.**

ARTICLE 3 : La signalisation du chantier, conforme aux réglementations en vigueur en la matière, sa maintenance ainsi que la gestion de l'alternat de circulation seront maintenues par l'entreprise réalisant les travaux et assurées par l'entreprise SAS CLIMENT TP et leurs sous-traitants, chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie du Valdahon et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de la commune du Valdahon,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Valdahon,
Monsieur le Chef de Service de la police municipale de Valdahon
Monsieur le responsable de l'entreprise SAS CLIMENT TP d'Audincourt,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Valdahon, le 22 septembre 2023

Pour le Maire
L'Adjoint délégué



Pierre BENOIT